

**COMITE SYNDICAL
LUNDI 24 FEVRIER 2020**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 18 heures 30, les membres du comité syndical du Sigidurs, légalement et individuellement convoqués en date du 18 février, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bernard ANGELS, Président, dans les locaux du SIGIDURS.

Étaient présents (27) :

Mesdames GABRY, HAESINGER, HINGANT, KILINC, POTIER,
Messieurs ANGELS, BARRUET, BONNARD, BOUQUIN, CHIABODO, DARAGON, DE MIRAS,
GEBAUER, GENIES, JAURREY, KASZLUK, LECUYER, MAQUIN, MARION, MAURAY, MELIN,
MELLA, MOUTON, MURRU, NICOLAS, SAINTE-BEUVE, TOUGUET.

Étaient absents excusés (3) :

Mme GUEDON,
MM. DEZOBRY, SERVIERES.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 2 mai 2017.

A l'unanimité, M. MELLA est désigné secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu du comité syndical du 28 janvier 2020

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte rendu du comité syndical du 28 janvier 2020.

2 - Compte rendu des décisions de Monsieur le Président

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n° 20-04 : Autorisation d'ester en justice.

A l'occasion du contentieux opposant le Sigidurs à M. Vincent CASPER relatif au titre de recettes émis le 11 avril 2019, ayant pour objet de réclamer le paiement de la NBI indument perçue à compter du 1er octobre 2018, et à la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sous le numéro 1909438, déposée par Me Mohamed BOUKHELOUA pour M. Vincent CASPER, Monsieur le Président :

- **DECIDE** de comparaître dans le cadre de l'affaire opposant le SIGIDURS à M. Vincent CASPER ;
- **DECIDE** de désigner MAITRE CAPIAUX pour représenter et défendre les intérêts du Sigidurs dans cette affaire ;

2°- Décision n° 20-05 : Autorisation d'ester en justice.

A l'occasion du contentieux opposant le Sigidurs à M. Vincent CASPER relatif au refus implicite du Sigidurs de communiquer l'arrêté de nomination de M. Ekarat THANADABOUTH qui, selon M. Vincent CASPER, aurait été nommé au poste de Directeur Général des Services, et à la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sous le numéro 1911523-6, déposée par Me Mohamed BOUKHELOUA pour M. Vincent CASPER, Monsieur le Président :

- **DECIDE** de comparaître dans le cadre de l'affaire opposant le SIGIDURS à M. Vincent CASPER ;
- **DECIDE** de désigner MAITRE CAPIAUX pour représenter et défendre les intérêts du Sigidurs dans cette affaire.

3°- Décision n° 20-06 : Convention fixant les modalités de collecte des livres sur les sites du Sigidurs, durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets – SERD, par Recyclivre.

La convention fixant les modalités de collecte des livres sur les sites du Sigidurs, durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets – SERD, par Recyclivre, a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : RECYCLIVRE
7 rue de la boule rouge
75009 PARIS

Durée : un an à compter de la date de notification, reconductible de manière tacite trois fois un an.

Convention conclue à titre gratuit.

4°- Décision n° 20-07 : Nettoyage des locaux.

Les contrats de nettoyage des locaux a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SARL RIBEIRO NETTOYAGE
16, rue Ampère
95300 PONTOISE

Contrat n°20.01.1487

Bâtiment : Siège et local de gestion des accès – 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles.
 Durée du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.
 Montant : 3 011,96 € HT par mois.

Contrat n°20.01.1565

Bâtiment : Entrepôt – 8 rue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel.
 Durée du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.
 Montant : 439,81 € HT par mois.

Contrat 20.01.1546

Bâtiment : Ferme Bombré – 9020 route de Bouqueval à Ecouen
 Durée : du 1^{er} janvier au 30 janvier 2020.
 Montant : 1 406.08 € HT.

Contrat n°20.01.1546rev1

Bâtiment : Ferme Bombré – 9020 route de Bouqueval à Ecouen.
 Durée du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.
 Montant : 1 614,00 € HT par mois.

4 - FINANCES : Compte de gestion 2019
--

Délibération n°20-11

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Sigidurs pour l'exercice 2019, établi par Madame le Trésorier Principal de Sarcelles, présentant les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	- 4 723 968,15		410 813,20	- 4 313 154,95
Fonctionnement	34 118 026,01	5 421 471,02	3 102 626,18	31 799 181,17
TOTAL	29 394 057,86	5 421 471,02	3 513 439,38	27 486 026,22

5 - FINANCES : Compte administratif 2019

Délibération n°20-12

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du Sigidurs pour l'exercice 2019 soumis par Monsieur le Président, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe et présentant les résultats comptables suivants :

Section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice	56 239 259,25 €
- dépenses de l'exercice	- 55 828 446,05 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019	410 813,20 €
Report de l'excédent 2018	28 696 554,99 €

Section d'investissement :

- recettes de l'exercice	9 375 568,95 €
- dépenses de l'exercice	- 6 272 942,77 €
Excédent d'investissement au 31 décembre 2019	3 102 626,18 €
Report du déficit 2018	- 4 723 968,15 €

RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2019	27 486 026,22 €
--	------------------------

Restes à réaliser :

- recettes	100 000,00 €
- dépenses	- 1 880 606,84 €
Solde négatif des restes à réaliser	- 1 780 606.84 €

6 - FINANCES : Affectation des résultats 2019
--

Délibération n°20-13

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 5 705 965,07 €.
- **APPROUVE** le report du solde de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019, en recette de fonctionnement à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 23 401 403,12 €.
- **APPROUVE** le report du déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019, en dépense d'investissement à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » pour un montant de 3 925 358,23 €.

7 - FINANCES : Budget primitif 2020
--

Délibération n°20-14

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif du SIGIDURS, au titre de l'exercice 2020, par chapitre, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe.

8 - FINANCES : Participations 2020 des collectivités adhérentes
--

Délibération n°20-15

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les prix 2020 à la tonne par filière de collecte, pour les déchets produits par les ménages :

Ordures ménagères résiduelles :	150,00 €
Collectes sélectives :	0,00 €
Encombrants :	190,40 €
Déchets végétaux :	168,29 €
Déchets dangereux des ménages :	553,65 €

- **FIXE** comme suit les prix 2020 à la tonne par filière de traitement, pour les déchets produits par les ménages :

Ordures ménagères résiduelles :	98,00 €
Collectes sélectives :	0,00 €
Encombrants :	21,18 €
Déchets végétaux :	23,02 €
Déchets dangereux des ménages :	1 122,95 €

- **FIXE** comme suit les prix 2020 à la tonne par filière pour la collecte et le traitement des déchets produits par les services techniques des collectivités adhérentes au Sigidurs et de leurs communes membres :

Ordures ménagères résiduelles :	98,00 €
Collectes sélectives :	0,00 €
Encombrants :	25,30 €
Déchets végétaux :	26,80 €
Déchets dangereux des ménages :	995,95 €

- **FIXE** le prix 2020 à l'habitant pour le service déchèterie à 5,78 €.
- **FIXE** le prix 2020 à l'habitant pour les frais d'administration générale à 4,02 €.
- **ARRETE** le montant total des participations directes à 39 665 293 € au titre de l'exercice 2020, réparti comme suit :

. CA Roissy Pays de France	34 087 591 €
. CA Plaine Vallée	4 628 087 €
. CC Carnelle Pays de France.....	949 615 €

Décomposées comme suit :

au titre de la collecte des déchets produits par les ménages :

. CA Roissy Pays de France	19 464 392 €
. CA Plaine Vallée	2 718 115 €
. CC Carnelle Pays de France.....	581 998 €

au titre du traitement des déchets produits par les ménages :

. CA Roissy Pays de France	14 623 199 €
. CA Plaine Vallée	1 909 972 €
. CC Carnelle Pays de France.....	367 617 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application des présentes décisions et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice 2020.

9 - FINANCES : Tarif 2020 des collectivités sous convention
--

Délibération n°20-16

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** les contributions financières du Sycotm, en application de l'article 5 de la convention de partenariat, à 98,00 € par tonne d'ordures ménagères incinérée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice 2020.

10 - MARCHES PUBLICS : Déclaration sans suite du marché n°19SVE0004 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la couverture architecturale du Centre de valorisation énergétique du Sigidurs
--

Délibération n°20-17

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECLARE** sans suite pour motif d'intérêt général le marché n°19SVE004 «Maitrise d'œuvre pour la couverture architecturale du centre de valorisation».
- **AUTORISE** le Président à en informer les 3 groupements et à leur verser l'indemnité prévue par le règlement de la consultation.
- **DIT** que la dépense inhérente à l'abandon de cette procédure sera inscrite au budget de l'année correspondante.

11 - MARCHES PUBLIC : Autorisation de signer le marché n°19SVM0004 relatif à l'exploitation des déchèteries de Dammartin en Goële et de Mitry Mory

Délibération n°20-18

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°19SVM004 « Exploitation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory et évacuation des déchets réceptionnés vers les sites de valorisation/traitement du Sigidurs », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Aubine Véolia
Le Vermont
28 boulevard de Pesaro
TSA 67779
92739 NANTERRE CEDEX

Durée : marché conclu pour une durée ferme du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2021, reconductible une fois un an.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

12 - MARCHES PUBLICS : Autorisation de signer le marché n°19COL003 relatif à l'entretien et maintenance des bornes enterrées, semi-enterrées, et aériennes

Délibération n°20-19

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°19COL003 « Entretien et maintenance des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes », lot n°1 « nettoyage et la maintenance préventive des bornes enterrées, semi enterrées et aériennes sur le territoire du Sigidurs », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : OTUS VEOLIA.
Le Vermont
28 boulevard de Pesaro
TSA 67779
92739 NANTERRE CEDEX

Durée : marché conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

- **APPROUVE** les termes du marché n°19COL003 « Entretien et maintenance des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes », lot n°2 « maintenance curative des bornes enterrées, semi enterrées et aériennes sur le territoire du Sigidurs », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : SULO FRANCE.
Bâtiment B
3 rue Garibaldi

CS 20006
69800 SAINT-PRIEST CEDEX

Durée : marché conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les lots n°1 et n°2 du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

13 - MARCHES PUBLICS : Autorisation d'engager la procédure de consultation des entreprises et de signer le marché n°20COL01 relatif à l'étude sur la densification du maillage du verre

Délibération n°20-20

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée en vue d'approuver le marché n°20COL01 « Étude de densification du maillage verre sur les six communes de l'ex-communauté d'agglomération Val de France », pour un montant estimé de 50 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

14 - SUBVENTIONS : Subventions aux associations : Saint-Denis et les soins palliatifs, Solidarité Marly-Bénin et Les amis de Mattéo

Délibération n°20-21

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages ménagers lors des Foulées SO.MA.BÉ de Marly-la-Ville se déroulant le samedi 28 mars 2020.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'Association SO.MA.BÉ, correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages collectés pendant cette opération.
- **DIT** que cette subvention sera plafonnée à 3 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Délibération n°20-22

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages ménagers lors du Semi-marathon de Saint-Witz se déroulant le samedi 21 mars 2020.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'Association Saint-Denis et les soins palliatifs, correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages collectés pendant cette opération.
- **DIT** que cette subvention sera plafonnée à 3 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Délibération n°20-23

Le comité syndical, à l'unanimité :

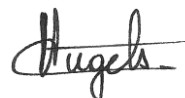
- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages ménagers lors du Futsal d'Attainville se déroulant les 8,9 et 10 mai 2020.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'Association Les amis de Mattéo, correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages collectés pendant cette opération.
- **DIT** que cette subvention sera plafonnée à 3 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

15 - Questions diverses

Aucune question diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le Président,



Bernard ANGELS